

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2019 à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 5
dont 2 avec procuration

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire, après une première convocation légale envoyée le huit octobre deux mil dix-neuf pour une séance le quatorze octobre deux mil dix-neuf, le quorum n'étant pas atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le quinze octobre.

Le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

3 Contre

2 Abstentions

3. Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

La CAF a informé en début d'année 2019 la commune de l'arrêt des financements du service jeunesse dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse à compter de 2018.

Si des enveloppes ont encore pu être mobilisées exceptionnellement pour 2018, la poursuite du financement (de l'ordre de 15 000 € par an) est conditionnée par la signature d'une convention territoriale globale définissant les engagements réciproques d'un territoire et de la CAF.

Le territoire pertinent est celui des communes de Vendenheim, Eckwersheim, Mundolsheim et Lampertheim.

Les engagements réciproques, définis dans la convention territoriale globale en annexe de la présente, concernent principalement un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'une politique d'accompagnement des parents à travers la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Si cette structure voit le jour d'ici la fin de l'année 2020, la CAF poursuivra le financement de la structure jeunesse.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec la CAF et les 3 autres communes.

La convention est en cours de finalisation et pourra faire l'objet de quelques modifications mineures sans porter atteinte au principe et à l'esprit de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Lampertheim, Eckwersheim, et Vendenheim,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Ressources humaines – Augmentation du coefficient d'emploi d'une ATSEM

Compte tenu de l'augmentation des effectifs accueillis au périscolaire à la rentrée 2019 et à une nouvelle organisation au service enfance, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un des postes d'ATSEM.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le maire propose d'augmenter le coefficient d'emploi d'une ATSEM intervenant désormais sur le temps de cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En conséquence, de rajouter 1h50 au coefficient d'emploi hebdomadaire d'une ATSEM en plus des 28h16 déjà réalisées à compter du 1^{er} novembre 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel auxiliaire de puériculture

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un contrat de travail pour un auxiliaire de puériculture à temps complet sur un poste déjà présent au tableau des emplois. Ce poste correspond au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la prise en charge des enfants accueillis au sein de l'accueil collectif de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La procédure de sélection a abouti au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail d'un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée à temps complet à partir du 01/10/2019 en tant qu'auxiliaire de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE
5 Abstentions

6. Ressources humaines – Création d'un poste d'apprenti - Licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales

Afin d'accompagner et soutenir le parcours professionnel de personnes pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage et leur permettre d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale Mme le Maire sollicite, à compter de la rentrée 2019, la création d'un poste afin d'accueillir un(e) apprenti(e) en vue de préparer la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales ».

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste en contrat d'apprentissage du secteur public en vue de la préparation d'une licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales », à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre

7. Ressources humaines – Conditions d'adhésion au contrat de prévoyance 2020 - 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

- CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.
- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Rapports d'activités : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2018 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

<https://www.strasbourg.eu/gestion-eau-assainissement-territoire-eurometropole>

<https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets>

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

9. Projets sur l'espace public : programme 2020 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) – Autorisation de débiter les études

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal a donné un AVIS favorable en date du 30 janvier 2019 concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2020, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, des opérations complémentaires sont apparues, suite à la concertation ou encore les études de détail, entraînant la nécessité de rajouter des projets pour l'année 2019 au programme initial.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet d'autorisation de débiter les études du programme voirie 2020, transmis par l'Eurométropole Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant l'autorisation de débiter les études du programme "Projets sur l'Espace Public 2020" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

MUNDOLSHEIM

Opération	2016MUN4667		MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux				1
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Rues Mozart, Bizet, Strasbourg, Niederhausbergen, Haldenbourg, Souffel, RM 63, Chemin rural et d'exploitation. ...							
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Fin	MOE	Externe	Tableau	Selon Schema directeur	
Mt Total Prévisionnel	11 200 000 €							
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur	construction	Trx tauchée ouverte		Type Marché	AO
						Total délibéré EMS		10 700 000 €
								10 700 000 €

Opération	2020MUN01		MUNDOLSHEIM	Etudes et travaux				2
Site projet	RUE DE LA NOUVELLE EGLISE							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Fin	MOE	Externe	Tableau	Complet	
Mt Total Prévisionnel	400 000 €							
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Refecton	Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
						Total délibéré EMS		50 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduits/branchements	Pose	Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
						Total délibéré EMS		300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée		Type Marché	MAPA
						Total délibéré EMS		50 000 €
								400 000 €

Opération	2020MUN02		MUNDOLSHEIM	Etudes et travaux				3
Site projet	RUE DE STRASBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Fin	MOE	Externe	Tableau	Rue des Terrasses	
Mt Total Prévisionnel	18 000 €							
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Refecton Chaussée	Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
						Total délibéré EMS		18 000 €
								18 000 €

Opération	2020MUN03		MUNDOLSHEIM	Etudes et travaux				4
Site projet	RUE DU WASSENBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Fin	MOE	Externe	Tableau	Rue de Strasbourg	
Mt Total Prévisionnel	60 000 €							
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements	Chemisage	Trx sans tranchée		Type Marché	MAPA
						Total délibéré EMS		60 000 €
								60 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2018EMS106	PLUSIEURS SECTEURS	Suite études et travaux	
Site projet	RM 263 ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)			
<i>Tronçon / tranche</i>	2/3	Complet	Fin	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	3 800 000 €	MOE	Externe	Tableau
Voie & équipements	Coordination autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type Marché
				MAPA
				TTC
				2 000 000 €
				Totale déléguée EMS
				2 000 000 €

Opération	2020EMS04	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes et travaux	
Site projet	OPTIMISATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL (Mundolsheim, Niederhausbergen et Schligheim)			
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	Localisé	Fin	Localisé
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €	MOE	Externe	Tableau
Assainissement	Schema directeur d'assainissement	Regards de visite	Genie civil	Trx sans tranchee
				Type Marché
				MAPA
				TTC
				150 000 €
				Totale déléguée EMS
				150 000 €

Opération	2020EMS08	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes et travaux	
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE NORD Mundolsheim, Reichstett...			
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	Localisé	Fin	Localisé
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	438 000 €	MOE	Externe	Tableau
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Refection trottoirs	Trx en faible profondeur
				Type Marché
				MAPA
				TTC
				438 000 €
				Totale déléguée EMS
				438 000 €

Mundolsheim le 25 octobre 2019
Le Maire,



Béatrice BULOUE